

## ARRÊTÉ n° n°AG-2017-18

### **OBJET : ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)**

Le Maire d'Orée-d'Anjou,

- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 21 ;
- **VU** le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21 ;
- **VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;
- **VU** la délibération du 27 septembre 2013 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal ;
- **VU** le débat portant sur les orientations générales et les objectifs du projet de Règlement Local de Publicité organisé le 25 février 2016 en Conseil municipal ;
- **VU** les délibérations du Conseil municipal du 29 juin 2017 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité ;
- **VU** la décision en date du 22 septembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Madame Brigitte CHALOPIN, juriste, demeurant à LES PONTS DE CÉ (49130) en qualité de Commissaire Enquêteur,
- **VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune d'Orée d'Anjou.

Le projet de Règlement Local de Publicité s'organise autour de trois grandes orientations générales :

- Orientation n°1 : valoriser la qualité esthétique des centre-bourgs et le cadre de vie des habitants
- Orientation n°2 : améliorer les axes d'entrée de ville, première perception des visiteurs sur le territoire
- Orientation n°3 : garantir l'expression publicitaire et la visibilité des entreprises dans et hors agglomération.

### **ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique se déroulera du 20/11/2017 au 22/12/2017 à 17h00, heure de clôture de l'enquête publique, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

### **ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Madame Brigitte CHALOPIN, juriste, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Nantes.

En cas d'empêchement du Commissaire Enquêteur, le Président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un Commissaire Enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

### **ARTICLE 4 : PRISE DE CONNAISSANCE DU DOSSIER ET OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront disponibles à la mairie d'Orée-d'Anjou ainsi que dans les 9 mairies déléguées de Bouzillé, Champtoceaux, Drain, Landemont, Liré, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Laurent-des-Autels, Saint-Sauveur-de-Landemont et La Varenne du 20/11/2017 au 22/12/2017 à 17h00, aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune d'Orée-d'Anjou, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Orée-d'Anjou, à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, 13 rue Marguerite de Clisson - Champtoceaux - 49270 ORÉE-D'ANJOU.

Ou par courriel à l'adresse suivante : [enquetespubliquesplu@oreedanjou.fr](mailto:enquetespubliquesplu@oreedanjou.fr), au plus tard le 22/12/2017 à 17h00, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.cc-cantonchamptoceaux.fr/plu>.

### **ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales en mairie et mairies déléguées, les jours suivants :

<b>Mairie ou mairie déléguée</b>	<b>Jours</b>	<b>Heures de permanence</b>
Orée-d'Anjou	Lundi 20 novembre 2017	9h-12h
Saint-Christophe-la-Couperie	Mercredi 29 novembre 2017	9h-12h
Landemont	Mercredi 29 novembre 2017	14h-17h
Drain	Samedi 9 décembre 2017	9h-12h
Bouzillé	Lundi 11 décembre 2017	9h-12h
Liré	Lundi 11 décembre 2017	14h-17h
Saint-Laurent-des-Autels	Vendredi 15 décembre 2017	9h-12h
Saint-Sauveur-de-Landemont	Vendredi 15 décembre 2017	14h-17h
La Varenne	Vendredi 22 décembre 2017	9h-12h
Orée-d'Anjou	Vendredi 22 décembre 2017	14h-17h

### **ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES / RESPONSABLE DU PROJET**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Orée-d'Anjou, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire d'Orée-d'Anjou, Mairie d'Orée-d'Anjou, 13 rue Marguerite de Clisson - Champtoceaux - 49270 ORÉE-D'ANJOU.

#### **ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au Commissaire Enquêteur et clos par lui. Il disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

#### **ARTICLE 8 : DIFFUSION DU RAPPORT**

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de Maine-et-Loire
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'Orée-d'Anjou aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

#### **ARTICLE 9 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées en Mairie d'Orée-d'Anjou, 13 rue Marguerite de Clisson - Champtoceaux - 49270 ORÉE-D'ANJOU auprès de Monsieur Julien BOURDEAU au 02.40.83.50.13.

#### **ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans trois journaux diffusés dans le département, à savoir :

- Ouest France
- Le Courrier de l'Ouest
- L'écho d'Ancenis

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie, ainsi que dans les 9 mairies déléguées pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la commune ainsi que sur le site internet de la commune.

#### **ARTICLE 11 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

À l'issue de l'enquête publique, le projet de Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire Enquêteur, seront soumis au Conseil Municipal pour approbation.

## ARTICLE 12 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Madame le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Orée-d'Anjou, le 25 octobre 2017

Le Maire,  
André MARTIN

